

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2025-041

Objet : Piscine intercommunale Béatrice Hess – convention de mise à disposition avec l'IMP de Saint-Nicolas

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- l'intérêt pédagogique et sportif d'une pratique régulière de la natation pour les élèves de primaire et collège,
- la demande de l'Institut Médico Pédagogique (IMP) de Saint-Nicolas pour l'année scolaire 2025-2026,

DECIDE

Article 1^{er} : de mettre à disposition le bassin et les vestiaires de la piscine Béatrice Hess, ainsi qu'il suit :

- Elèves de l'IMP :
 - 18 séances de 45 min réparties entre le 7 novembre 2025 et le 12 juin 2026, les vendredis matin de 10h15 à 11h00,
- Elèves DITEP :
 - 18 séances de 45 min réparties du 20 novembre 2025 au 11 juin 2026, les jeudis matin de 10h35 à 11h20,

Article 2 : que cette mise à disposition donnera lieu à la perception d'une redevance pour mise à disposition du bassin et des vestiaires, répartie comme suit :

- Elèves IMP : 5 580,00 €
- Elèves DITEP : 3 123,00 €

Article 3 : de signer une convention avec les différents établissements scolaires ci-dessus, détaillant les conditions de mise à disposition de la piscine Béatrice Hess,

Article 4 : ampliation de la présente décision sera transmis à :

- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Etueffont, le 26 juin 2025

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUBER

